



République Française
Département de l'Aude

COMMUNE DE COMMUNE DE LACOMBE

PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil Municipal 11 avril 2023

Nombre de conseillers:	L'an deux mille vingt-trois et le onze avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benoît SOULIÉ (Maire). Présents: Benoît SOULIÉ, Laurent MARTIN, Nadine GAQUER, Marcel MAILLOL, Hugues FORGERON, Patrick PUECH, Patrick FOULON, Jean-Pierre DOIZON. Excusé(s): . Absent(s): Séverine FARGUES, Cyril SOULIÉ. Représenté(s): . Secrétaire de séance: Nadine GAQUER.
En exercice: 10	
Présents: 8	
Votant(s): 8	
Absent(s): 2	
Procuration(s): 0	
Excusé(s): 0	
Date de convocation:	
06 avril 2023	
Date d'affichage:	
06 avril 2023	

Monsieur le Maire fait appel des conseillères et conseillers présents à la séance ou ayant donné procuration. La feuille de présence est signée par les conseillers. Madame GAQUER Nadine est désignée secrétaire de séance. Constatant que le quorum requis est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h40 en donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal du 27 mars 2023.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Approbation du budget primitif communal 2023.

Approbation du Budget Primitif eau et assainissement 2023.

Approbation du DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs).

Mise à jour du Plan communal de sauvegarde.

Rapports d'analyse des offres : LOT 1 Réseau EU, LOT 2 Reconstruction de la STEP et LOT 3 de la STEP.

Questions diverses.

Approbation du compte rendu du 27 mars 2023.

Le conseil municipal décide d'ajourner le vote du procès-verbal à la séance suivante.

Approbation du budget primitif communal 2023. (DE 2023 26)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif COMMUNAL 2023 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 598 000.00€.

Dépenses et recettes d'investissement : 230 000.00€.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	598 000.00€	598 000.00€
Section d'investissement	230 000.00€	230 000.00€
TOTAL	828 000.00€	828 000.00€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif COMMUNAL 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget primitif COMMUNAL 2023 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	598 000.00€	598 000.00€
Section d'investissement	230 000.00€	230 000.00€
TOTAL	828 000.00€	828 000.00€

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal. (DE 2023 25)

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal de LACOMBE en date du 04 juin 2020,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire.

Droits de Préemption sur les espaces naturels et sensibles non exercés

Date	N° DIA	Notaire	Adresse du bien	Référence(s) cadastrale(s)
14/02/2023	202326	Me Jean-Denis LANDES	4 place de l'Aubépine	AC392 AC393

Urbanisme

N°	Date	Détails
DP0111822300004	11/04/2023	Dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour l'agrandissement de la halle pour la création d'un local buvette.

Approbation du Budget Primitif eau et assainissement 2023. (DE 2023 27)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif EAU ET ASSAINISSEMENT 2023 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation : 189 000.00 €.

Dépenses et recettes d'investissement : 260 000.00 €.

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	189 000.00 €	189 000.00 €
Section d'investissement	260 000.00 €	260 000.00 €
TOTAL	449 000.00 €	449 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif EAU ET ASSAINISSEMENT 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget primitif EAU ET ASSAINISSEMENT 2023 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	189 000.00 €	189 000.00 €
Section d'investissement	260 000.00 €	260 000.00 €
TOTAL	449 000.00 €	449 000.00 €

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Approbation du DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs) (DE 2023 30)

Institué par la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile, le DICRIM (**Document d'information sur les risques majeurs**), est un document destiné à informer les habitants sur les risques majeurs de la Commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mis en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelle à respecter.

A cet effet, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs qui a été établi et précise que ce document obligatoire sera affiché et mis en ligne sur le site internet de la Commune.

Le DICRIM s'intégrera dans le Plan Communal de Sauvegarde.

Dans ces conditions, après avoir pris connaissance du DICRIM, le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le DICRIM élaboré dans le cadre du plan communal de sauvegarde, dont un modèle sera annexé à la présente délibération ;
- confier à Monsieur le Maire le soin de prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan communal de sauvegarde ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.125-2 et R.125-9 à 14,

Vu l'arrêté municipal n°2019-30 en date du 21 novembre 2019 approuvant le Plan communal de sauvegarde ;

Vu la délibération n°2020-45 en date du 15 octobre 2020 du Conseil municipal du 24 février 2014 portant mise à jour du Plan communal de sauvegarde ;

Vu le projet de D.I.C.R.I.M. précité ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'organisation de la sauvegarde de la population ;

Considérant le besoin de renouveler l'information communale sur les risques majeurs ;

Considérant les obligations de la commune en matière d'information préventive ;

Considérant que le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de sa commune,

Considérant que le Maire est chargé de l'établissement et la mise à jour du Dossier l'Information Communale sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) précédemment explicité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE

- D'approuver le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM), élaboré dans le cadre du projet de mise à jour du Plan communal de sauvegarde.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.
- De confier au Maire le soin de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (DE 2023 29)

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer

l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.
 Vu l'arrêté n°2019-30 du 19 novembre 2019 portant création du Plan Communal de Sauvegarde,
 Vu la délibération 2020-45 portant mise à jour du Plan communal de sauvegarde,
 Vu l'approbation du Document d'information communal sur les risques majeurs
 Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que l'inondation, les intempéries (chute de neige, tempête, orage, canicule, feu de forêt) mouvements de terrains, transports de matières dangereuses
 Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise
 Monsieur le Maire présente le plan communal tel que présenté et les modifications proposées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - Approuve la modification du Plan Communal de Sauvegarde
 - Prend acte des modifications apportées sur les fiches actions.

Marché à procédure adaptée pour les travaux de " Réhabilitation des réseaux existants et reconstruction de la STEP du hameau de Cals (DE 2023 28)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'une des opérations prioritaires était la réalisation des travaux cités en objet.

Une publicité a été faite aux portes de la Mairie le 16 janvier 2023, dans les journaux « L'Indépendant » et « La dépêche du Midi » le « 16 janvier 2023 », ainsi que sur plateforme de dématérialisation des marchés publics SAFETENDER.

20 entreprises ont répondu à l'appel d'offre.

Voici les montants totaux HT que proposent les sociétés :

LOT 1 REHABILITATION DES RESEAUX EXISTANTS ET CREATION D'UN RESEAU GRAVITAIRE DE 151 ML	ENTREPRISES	Montant HT
	SADE_CGTH	74 777,50 €
	SRE	74 341,00 €
	PURISTHME	63 910,00 €
	AURIERE_TP	61 489,00 €
	CMTTP	44 238,50 €
	CHAUVET	54 147,50 €
	AXE_TP	47 104,19 €
	AUDE_TP	64 866,00 €
	DAVID	64 402,00 €
LOT 2 RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DU HAMEAU DE CALS	SERPE/CMTTP	117 000.00 €
	SADE_CGTH	129 980.00 €
	MAANEO/SRE	139 715.15 €
	CHAUVET/ISTEEP	119 200.00 €
	DAVID	112 558,00 €
	MAANEO/SRE	Non étudié
	DAVID	107 558.00 €
LOT 3 DEMOLITION DE LA STATION D'EPURATION EXISTANTE DU HAMEAU DE CALS	SADE_CGTH	8 350,00 €
	SRE	9 000,00 €
	CMTTP	7 000,00 €
	CHAUVET	10 900,00 €

Suite à la décision prise par le Maître d'ouvrage, et au vu du rapport définitif d'analyse des offres réalisé par le bureau d'études OPALE, Maître d'œuvre, il s'avère que les entreprises présentant l'offre la plus avantageuse financièrement et techniquement conformément aux critères indiqués dans le règlement de la consultation sont :

LOT 1 REHABILITATION DES RESEAUX EXISTANTS ET CREATION D'UN RESEAU GRAVITAIRE DE 151 ML CREATION D'UN RESEAU GRAVITAIRE DE 151 ML	Entreprise retenue	Montant HT
	CMTM	44 238,50 €
LOT 2 RECONSTRUCTION DE LA STATION	SADE_CGTH	129 980,00 €
LOT 3 DEMOLITION DE LA STATION D'EPURATION EXISTANTE DU HAMEAU DE CALS	SADE_CGTH	8 350,00 €

Pour rappel, les critères de jugement des offres étaient basés sur :

- Prix des prestations à 60 %
- Valeur technique à 40 %

Monsieur le Maire, pouvoir adjudicateur, propose de retenir les entreprises CMTM pour le lot n°1, SADE CGTH pour le lot n°2 et SADE CGTH pour le lot n°3 et demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter les offres suivantes

LOT 1 REHABILITATION DES RESEAUX EXISTANTS ET CREATION D'UN RESEAU GRAVITAIRE DE 151 ML CREATION D'UN RESEAU GRAVITAIRE DE 151 ML	Entreprise retenue	Montant HT
	CMTM	44 238,50 €
LOT 2 RECONSTRUCTION DE LA STATION	SADE_CGTH	129 980,00 €
LOT 3 DEMOLITION DE LA STATION D'EPURATION EXISTANTE DU HAMEAU DE CALS	SADE_CGTH	8 350,00 €

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire dont le marché et les éventuels avenants.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h20.

Le Secrétaire
Madame Nadine GAQUER



Le Maire
Monsieur Benoît SOULIÉ

